



260 rue Albert Reynier
38140 IZEAUX
Mobile. 06 07 77 00 00
Courriel : contact@lacroiseedeschemins.fr
Site : www.lacroiseedeschemins.fr

CONTRAT DE LOCATION

Article 1: Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2: Réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire la totalité ou 50% du montant de la location. Le contrat de location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales.

Article 3: Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen à La Croisée des Chemins.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4: Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Le propriétaire ne prendra aucun frais d'annulation en cas de force majeure imposé par l'état s'agissant du Covid 19.

Article 5: Arrivée et départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé en fin d'après-midi (entente sur l'heure avec propriétaire). En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. La location doit être libérée le dernier jour avant 10h30.

Article 6: Règlement du Solde

Le solde de la location est versé 8 jours avant l'entrée dans les lieux et au plus tard le jour de l'arrivée.

Article 7: Etat des lieux

Un inventaire sera visé à votre arrivée.

Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Le ménage de fin de séjour est inclus dans le prix.

Article 8: Dépôt de Garantie ou Caution

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé ou autre raison empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9: Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10: Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité vue à l'article 1. Si le nombre de personnes se présentant au gîte excède la capacité d'accueil prévue, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11: Animaux

Le présent contrat précise que les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, celui-ci ne peut pas imposer au propriétaire sa présence à son arrivée et le propriétaire peut refuser le séjour au locataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12: Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type « responsabilité civile vie privée avec clause villégiature » pour ces différents risques. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. En cas de vol ou de dégradation dans les lieux loués, la propriétaire décline toute responsabilité.

Article 13: Paiement des charges

Charges et taxes de séjour sont incluses dans le prix.

Article 14: Règlement intérieur

La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de location.

Aucune négociation tarifaire ne sera possible après signature. Le non-respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels, du règlement intérieur donnent droit au gîte de la Croisée des Chemins à un arrêt immédiat de la location sans aucun remboursement.

Article 15: Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais. Une proposition en faveur d'un accord amiable sera alors émise.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la ville de Grenoble.

La Propriétaire

Cécile ARDITO pour la SNC SOLEIL

Signature du ou des Locataire (s)

Nom :

Adresse :

Ville et C.P. :

Mobile :

Adresse mail :

